



ARRÊTÉ 2024-02 du 19 avril 2024 portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental

La référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du Calvados;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et en particulier son article 15 codifié à L. 141-5-3 du code de l'Énergie ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 141-5-2 du code de l'énergie

Vu l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie

Vu l'arrêté du 10 avril 2024 portant nomination de Madame Florence BESSY référente préfectorale à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Calvados ;

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes définissent des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire,

Considérant que ces zones contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement défini au 2° de l'article L. 100-1 ;

Considérant que les zones proposées doivent permettre d'accélérer la production d'énergies renouvelables au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs énergétiques français ;

Considérant que l'Etat a mis à disposition des communes l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne définition de ces zones au travers d'un outil cartographique en ligne ;

Considérant que cet outil cartographique permet aussi aux communes de définir ces zones et de transmettre ces cartographies ainsi proposées au référent préfectoral dans le département ;

Considérant que la définition des zones d'accélération a été réalisée et transmise conformément aux dispositions du 1 de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie (concertation, délibération, cartographie et avis le cas échéant) ;

Considérant que conformément à l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, le référent préfectoral doit arrêter la cartographie des zones d'accélération identifiées par les communes et transmettre cette cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;

Considérant que le référent préfectoral a consulté les établissements publics mentionnés à l'article L143-16 du code de l'urbanisme et les établissements publics de coopération intercommunale, lors de la conférence territoriale ;

Considérant que l'arrêt de la cartographie des zones d'accélération identifiées par les communes ne présage pas de l'implantation future d'un projet d'énergies renouvelables dans ces zones qui devra faire l'objet d'une demande d'autorisation par le porteur de projet conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que la demande d'un porteur de projet dans ces zones sera examinée par l'autorité compétente conformément à la réglementation en vigueur, au regard des enjeux locaux à protéger et en appliquant la séquence éviter, réduire et compenser ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les zones d'accélération transmises jusqu'au 12 avril 2024 résultant du travail prévu au 1^o et 2^o du II du L. 141-5-3 du code de l'énergie sont arrêtées en vue de leur transmission au comité régional de l'énergie. La liste des zones arrêtées figure en annexe du présent document.

Les zones définies par ces communes sont consultables sur le portail cartographique national : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Lorsqu'elles n'y ont pas été déposées, elles sont consultables sur demande auprès des services de la préfecture.

Article 2 - Affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 3 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen soit :

Directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;

À l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Ce recours contentieux peut être adressé par voie postale ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Exécution

La référente à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée.

Fait à Caen, le **24 AVR. 2024**



Florence BESSY

ANNEXE : Liste des communes du département ayant défini des zones d'accélération figurant dans la cartographie départementale

Nom de la commune	Type d'énergies renouvelables	Surface totale de zones d'accélération arrêtée (m²)
Deauville	Solaire photovoltaïque (m ²)	3 804 761
	Solaire thermique (m ²)	3 788 625
	Éolien	0
	Hydroélectricité	0
	Géothermie	6 595 744
	Biogaz/Biométhane	578 992
	Bois-énergie / Biomasse	291 616
Juaye Mondaye	Solaire photovoltaïque (m ²)	531 127
	Solaire thermique (m ²)	0
	Éolien	0
	Hydroélectricité	59 577
	Géothermie	90 087
	Biogaz/Biométhane	0
	Bois-énergie / Biomasse	90 922
Falaise	Solaire photovoltaïque (m ²)	11 835 724
	Solaire thermique (m ²)	11 834 907
	Éolien	633 098
	Hydroélectricité	0
	Géothermie	11 837 246
	Biogaz/Biométhane	1 884 737
	Bois-énergie / Biomasse	11 836 715

Ranchy	Solaire photovoltaïque (m ²)	5198 394
	Solaire thermique (m ²)	0
	Éolien	0
	Hydroélectricité	0
	Géothermie	296 610
	Biogaz/Biométhane	0
	Bois-énergie / Biomasse	0
Colombières	Solaire photovoltaïque (m ²)	2666
	Solaire thermique (m ²)	0
	Éolien	0
	Hydroélectricité	0
	Géothermie	0
	Biogaz/Biométhane	0
	Bois-énergie / Biomasse	0
Le Molay-Littry	Solaire photovoltaïque (m ²)	837 236
	Solaire thermique (m ²)	0
	Éolien	0
	Hydroélectricité	0
	Géothermie	0
	Biogaz/Biométhane	114 438
	Bois-énergie / Biomasse	12 067
Campigny	Solaire photovoltaïque (m ²)	0
	Solaire thermique (m ²)	0
	Éolien	0

	Hydroélectricité	0
	Géothermie	0
	Biogaz/Biométhane	0
	Bois-énergie / Biomasse	3492
Trouville-sur-Mer	Solaire photovoltaïque (m ²)	1 219 446
	Solaire thermique (m ²)	587 892
	Éolien	0
	Hydroélectricité	0
	Géothermie	0
	Biogaz/Biométhane	0
	Bois-énergie / Biomasse	6 701 564
Fontaine-Etoupefour	Solaire photovoltaïque (m ²)	0
	Solaire thermique (m ²)	0
	Éolien	0
	Hydroélectricité	0
	Géothermie	0
	Biogaz/Biométhane	62 226
	Bois-énergie / Biomasse	0
Val de Drôme	Solaire photovoltaïque (m ²)	1330
	Solaire thermique (m ²)	0
	Éolien	68 979
	Hydroélectricité	0
	Géothermie	0
	Biogaz/Biométhane	0

	Bois-énergie / Biomasse	0
Cambremer	Solaire photovoltaïque (m²)	55 628 905
	Solaire thermique (m²)	27 676 827
	Éolien	0
	Hydroélectricité	0
	Géothermie	56 633 222
	Biogaz/Biométhane	0
	Bois-énergie / Biomasse	0
La Bazoque	Solaire photovoltaïque (m²)	3448
	Solaire thermique (m²)	0
	Éolien	0
	Hydroélectricité	0
	Géothermie	0
	Biogaz/Biométhane	0
	Bois-énergie / Biomasse	0
Bayeux	Solaire photovoltaïque (m²)	2 200 650
	Solaire thermique (m²)	95 909
	Éolien	0
	Hydroélectricité	0
	Géothermie	0
	Biogaz/Biométhane	0
	Bois-énergie / Biomasse	1 507 964
Saint-Pierre-du-Bû	Solaire photovoltaïque (m²)	180 458
	Solaire thermique (m²)	0

	Éolien	0
	Hydroélectricité	0
	Géothermie	0
	Biogaz/Biométhane	0
	Bois-énergie / Biomasse	0
Bons-Tassilly	Solaire photovoltaïque (m²)	5117
	Solaire thermique (m²)	0
	Éolien	0
	Hydroélectricité	0
	Géothermie	0
	Biogaz/Biométhane	0
	Bois-énergie / Biomasse	0
Potigny	Solaire photovoltaïque (m²)	4 259 714
	Solaire thermique (m²)	4 259 714
	Éolien	0
	Hydroélectricité	0
	Géothermie	4 259 714
	Biogaz/Biométhane	0
	Bois-énergie / Biomasse	4 259 714
Firfol	Solaire photovoltaïque (m²)	50 126
	Solaire thermique (m²)	0
	Éolien	0
	Hydroélectricité	0
	Géothermie	0
	Biogaz/Biométhane	0
	Bois-énergie / Biomasse	0

OUILLY LE VICOMTE	Solaire photovoltaïque (m²)	176 821
	Solaire thermique (m²)	0
	Éolien	0
	Hydroélectricité	0
	Géothermie	0
	Biogaz/Biométhane	0
	Bois-énergie / Biomasse	0
L'HÔTELLERIE	Solaire photovoltaïque (m²)	5 848 551
	Solaire thermique (m²)	5 862 346
	Éolien	1 633 866
	Hydroélectricité	0
	Géothermie	11 781 247
	Biogaz/Biométhane	0
	Bois-énergie / Biomasse	0
THURY HARCOURT LE HOM	Solaire photovoltaïque (m²)	5 277 240
	Solaire thermique (m²)	0
	Éolien	0
	Hydroélectricité	0
	Géothermie	0
	Biogaz/Biométhane	0
	Bois-énergie / Biomasse	0
AGY	Solaire photovoltaïque (m²)	3 367 203
	Solaire thermique (m²)	3 363 234
	Éolien	0
	Hydroélectricité	0
	Géothermie	3 454 223
	Biogaz/Biométhane	0
	Bois-énergie / Biomasse	3 450 704

Florence Bessy